

RESOLUTION N° 508

APPUI AU PROTOCOLE D'ACCORD IICA/FAO DE CONFORMITE AVEC LA RESOLUTION IICA/JIA/RES. 501 (XVIII-O/15)

Le CONSEIL INTERAMERICAIN D'AGRICULTURE (le Conseil), lors de sa Dix-neuvième Réunion ordinaire,

VU :

Les documents préparés par la Direction générale de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) conformément aux mandats des résolutions IICA/JIA/Res. 501 (XVIII-O/15) et IICA/CE/Res. 615 (XXXVI-O/16), et

Les exposés de la Direction générale concernant le nouveau protocole d'accord entre l'IICA et l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), qui devra être signé lors de cette réunion du Conseil,

CONSIDERANT :

Que, par la résolution IICA/JIA/Res. 501 (XVIII-O/15), le Conseil a demandé au Comité exécutif, lors de sa Dix-huitième Réunion ordinaire de "présenter à la prochaine réunion du Conseil, les propositions en vue de la restructuration et du renforcement financier de l'Institut" ;

Que telle résolution a été prise suite à la nécessité de trouver de nouvelles modalités financières et administratives qui permettent à l'IICA de faire face de manière efficace, avec ses ressources limitées, aux formidables défis du secteur agroalimentaire ;

Qu'en application de la résolution IICA/JIA/Res. 501 (XVIII-O/15), le Comité exécutif, par l'intermédiaire de la résolution IICA/CE/Res. 615 (XXXVI-O/16), a demandé au Directeur général de l'Institut de procéder à une évaluation des possibilités "d'établir une alliance consolidée entre l'IICA et la FAO dans le but d'éliminer les doubles emplois, de promouvoir des économies dans l'exécution d'activités et de faire un meilleur usage des ressources attribuées par les États membres aux deux organismes" ;

Que, conformément à ce mandat, le Directeur général a présenté au Comité exécutif et au Conseil l'étude demandée ;

Que, par la suite, l'IICA et la FAO ont négocié un nouveau protocole d'accord inspiré de leurs mandats respectifs, tenant compte des défis régionaux, notamment de ceux qui sont posés par

le Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans le but de renforcer les actions conjointes de coopération ; et

Que les membres du Comité exécutif, lors de leur réunion extraordinaire tenue le 24 octobre 2017, ont exprimé leur appui au nouveau protocole d'accord entre l'IICA et la FAO et se sont engagés à soutenir sa mise en œuvre,

DECIDE:

1. De soutenir les efforts de la Direction générale de l'IICA en vue de renforcer la relation de coopération avec la FAO, et de féliciter le Directeur général pour ses actions visant à conclure un nouveau protocole d'accord avec cette organisme, afin d'améliorer et de renforcer, par le biais d'un programme de travail conjoint, les mécanismes de coopération entre les deux institutions en faveur des pays de l'Amérique Latine et des Caraïbes.
2. De demander au Directeur général de procéder immédiatement à la mise en œuvre opérationnelle du protocole d'accord incluant, parmi d'autres aspects, les domaines et les modalités de coopération régionale et nationale, et les mécanismes nécessaires pour la réalisation du travail conjoint et pour son financement.
3. De charger le Directeur général d'informer le Comité exécutif lors de sa prochaine réunion, des progrès réalisés dans la coopération renforcée entre l'IICA et la FAO, conformément aux dispositions contenues dans le protocole d'accord et dans cette résolution.